



Salaire de 30% pour une location ?

Par **Nylu**, le **28/08/2011 à 15:09**

Bonjour,rrnrJe viens vers vous parce que j'ai souvent vu et lu que les propriétaires et certaines agences immobilières demandent que le salaire soit de 3 fois le loyer.rnPremièrement, est-ce obligatoire et légal ou abusif? Et si c'est légal, comment peut-on accéder à un logement dans ces conditions?rrnrActuellement, je recherche un appartement pour ma mère et moi, ma mère étant retraitée. En somme, d'après sa pension, si l'on considère les 30%, nous ne pourrions prendre qu'un appartement dont le loyer est d'environ 400€ ! Or il nous faut un T3... et dans le 13 c'est impossible...rrnrDonc voilà, ma question est : est-ce que c'est pratique courante, obligatoire ou abusive? Et comment justifier que le loyer sera payé sans soucis même si l'on n'a pas loyer x 3? Et si en cas de pension de retraite, il y a une différence par rapport à un salaire?

Par **mimi493**, le **28/08/2011 à 15:23**

Un bailleur choisit ses locataires comme bon lui semble tant que ce n'est pas une discrimination basée sur la race, l'ethnie, la religion, l'orientation sexuelle etc.rnrnrS'il exige que le locataire ait 3 fois plus de revenus, c'est son droit. S'il exige 4 fois, c'est son droit. Si vous respectez sa norme de salaire, mais qu'il estime que vous ne serez pas fiable, au feeling, c'est son droit. Certains refusent les retraités parce qu'une fois décédé, c'est pénible de récupérer son logement, d'autres exigent que chaque colocataire, pouvant partir quand bon leur semble ou décéder, ait chacun 3 fois en revenus le montant du loyer, etc.rnAucune loi ne définit ça.rnrnrEn général, ce sont les assurances pour loyers impayés qui imposent leurs normes. Cherchezrn- via un particulier sans agencern- regardez si vous êtes éligible à la GRL et proposez la GRL au bailleur (qui n'est pas obligé d'accepter)rrnr[citation]En somme, d'après sa pension, si l'on considère les 30%, nous ne pourrions prendre qu'un appartement dont le

loyer est d'environ 400€ ![/citation] donc à deux, dont un retraité, vous n'avez que 1200 euros de revenus, ça veut dire que vous êtes en-dessous du seuil de pauvreté à 60% et à peine au dessus voire en dessous du seuil de pauvreté à 50% (je suppose que vous avez plus de 14 ans).

Par **Nylu**, le **28/08/2011** à **15:30**

Oui j'ai plus de 14ans, je suis majeure. Jusqu'à présent j'étais étudiante, et la question de la poursuite de mes études se pose cette année.rnJe compte travailler, mais surement en intérim dans un premiers temps, et je n'aurait peut être pas de contrat avant que l'on trouve un logement. C'est une des raisons pour laquelle je cherche sur la seule base de ma mère.rnrnJe vais me renseigner concernant la GRL, que je ne connaissais pas.rnrnMerci pour la réponse